

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Etaient présents :

MM. PRUVOT GOURGUECHON MARQUES DEFFONTAINES AUTIN VATIGNEZ DELAVIERRE LEFEBVRE LEMIEGRE TRANNOIS LEDET TELLIER GRENU

Etait absent : MM. DEKONINCK DUMEIGE

Monsieur Marc TELLIER est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte administratif 2016 – Commune et Lotissement**
- Compte administratif 2016 – Eau et Assainissement**
- Avenant marché « Cœur de village »**
- Approbation des statuts de la nouvelle communauté de communes**
- Nomination de deux délégués à la communauté de communes Nièvre et Somme**
- Demande de modification simplifiée du PLU pour implantation Air Liquide sur la zone industrielle d'Amiens Nord**
- Proposition location de tondeuse**
- Travaux entrée salle polyvalente**
- Proposition ESAT pour l'entretien d'espaces verts**
- Questions diverses**

Monsieur le Maire demande que les points ci-dessous soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Convention avec la Préfecture pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité**

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

1 – Compte administratif 2016 – Commune et Lotissement :

Monsieur le Maire commente le document remis à chaque membre de l'assemblée. Il en ressort les éléments suivants :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 509 710.21 € |
| Recettes de fonctionnement | 688 701.45 € |
| Dépenses d'investissement | 48 323.70 € |
| Recettes d'investissement | 69 288.46 € |

Résultats de l'année 2016 :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement | 178 991.24 € |
| Excédent d'investissement | 20 964.76 € |

Résultat d'exécution du budget communal 2016, compte tenu de l'excédent cumulé de 2015 :

| | Résultat de clôture 2015 | Part affectée à l'investissement 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|-----------------------|-----------------------------|---|--------------------------------|---|
| Investissement | - 61 045.59 | | 20 964.76 | - 40 080.83 |
| Fonctionnement | 630 327.37 | 61 045.59 | 178 991.24 | 748 273.02 |

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur GOURGUECHON propose de voter le compte administratif de la commune ainsi que le compte de gestion du receveur municipal. Ces derniers sont acceptés à l'unanimité.

BUDGET LOTISSEMENT :

De même, Monsieur le Maire commente les résultats de ce budget qui se décompose comme suit :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 45 295.13 € |
| Recettes de fonctionnement | 45 295.13 € |
| Dépenses d'investissement | 45 295.13 € |
| Recettes d'investissement | 0 |

Résultat de l'année 2016 :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Déficit d'investissement | 45 295.13 € |
|--------------------------|-------------|

Compte tenu de la création en 2016 de cette entité et des ventes de terrains non réalisées sur l'exercice, le déficit devrait être absorbé en 2017 avec l'enregistrement des ventes.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur GOURGUECHON propose de voter le compte administratif du lotissement ainsi que le compte de gestion du receveur municipal. Ces derniers sont adoptés à l'unanimité.

2 – Compte administratif 2016 – Eau et Assainissement :

Monsieur le Maire apporte certaines précisions sur la synthèse remise à chaque membre de l'assemblée. Il en ressort les éléments suivants :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Dépenses d'exploitation | 49 678.35 € |
| Recettes d'exploitation | 63 330.98 € |
| Dépenses d'investissement | 1 976.60 € |
| Recettes d'investissement | 16 660.94 € |

Résultat de l'année 2016 :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement | 13 652.63 € |
| Excédent d'investissement | 14 684.34 € |

Résultat d'exécution du budget Eau et Assainissement 2016, compte tenu de l'excédent cumulé de 2015 :

| | Résultat de clôture 2015 | Part affectée à l'investissement 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--|
| Investissement | 163 939.58 | | 14 684.34 | 178 623.92 |
| Fonctionnement | 56 409.40 | | 13 652.63 | 70 062.03 |

Monsieur le Maie quitte la salle et Monsieur GOURGUECHON propose de voter le compte administratif Eau et Assainissement ainsi que le compte de gestion du receveur municipal. Ces derniers sont adoptés à l'unanimité.

3 – Avenant marché « Cœur de Village » :

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il y a lieu de prévoir un avenant au marché de travaux et détaille la proposition du cabinet Odile Guerrier reprise ci-dessous :

Argœuves : Cœur de village
BILAN FINANCIER

SCENARIO 2 : AVANTAGEUX POUR ARGŒUVES

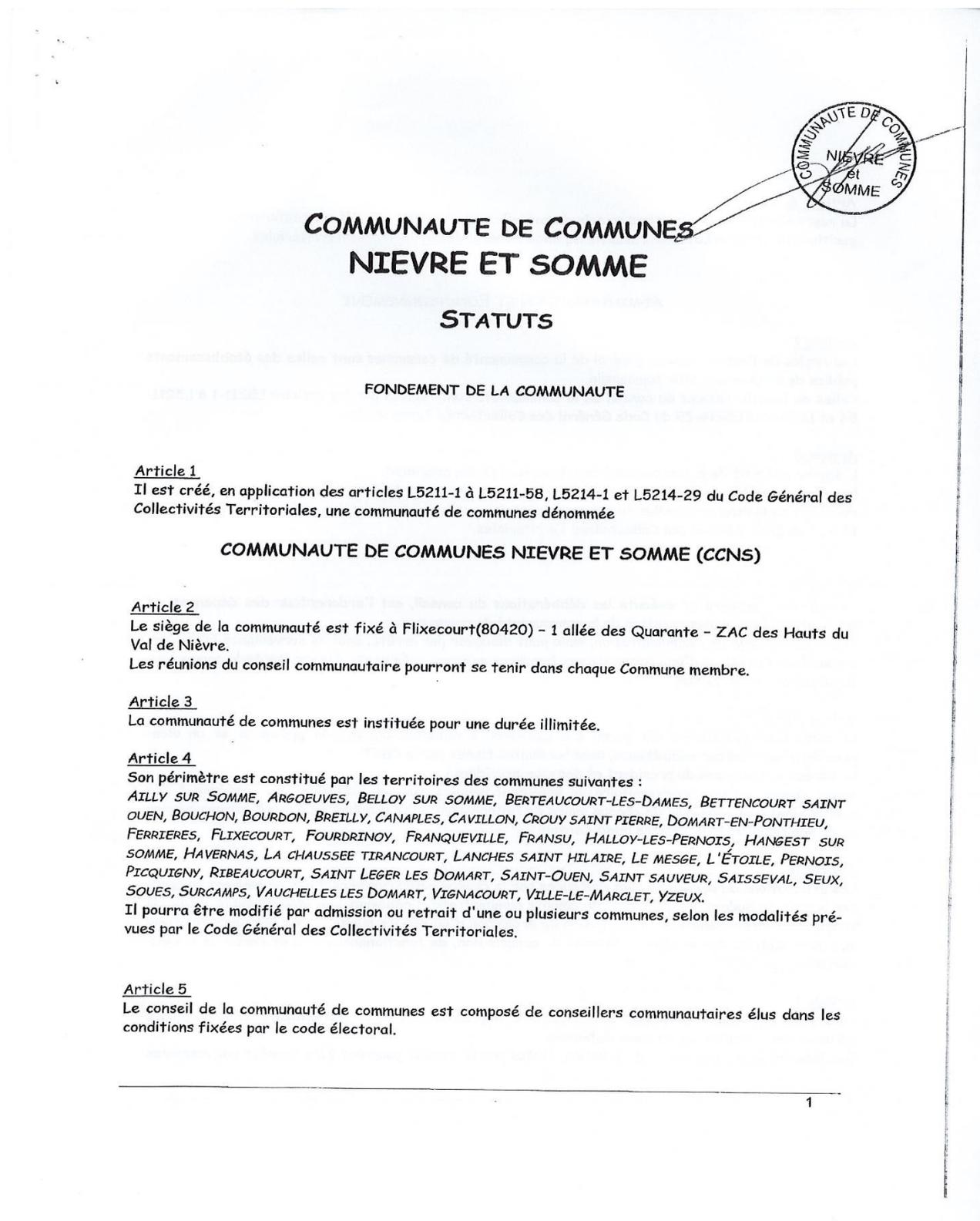
| | Plus-value | Moins-value | Différence |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| <u>Marché Grande Rue :</u> | | | |
| Pose pavage issu de la dépose | | 5 697,90 | |
| F et P pavage béton | | 11 600,73 | |
| F et P enrobés rouges et reprofilage | 11 297,44 | | |
| Raccordement AEP | 1 986,60 | | |
| Caniveau CS1 | 1 252,44 | | |
| Caniveau grille | | 11 545,31 | |
| Réalisation des îlots | 5 460,00 | | |
| Branchement EU | 3 300,00 | | |
| Total | 23 296,48 € | 28 843,94 € | - 5 547,46 € |
| <u>Marché Lotissement :</u> | | | |
| Restauration du mur au lierre | 12 650,00 | | |
| Total | 12 650,00 € | | 12 650,00 € |
| <u>Marché Jardin Public :</u> | | | |
| Modification du projet de rénovation du mur d'entrée en rouge-barre | 4 114,18 | | |
| Erreur de chiffrage du stabilisé stationné : LA MOITIE DE LA plus-value pour mettre en œuvre l'Enverr'paq prescrit | 3 309,90 | | |
| Non remplacement de l'arbre de la place du 11 Novembre | | 606,86 | |
| Non réalisation des 2 murets d'assise | | 720,00 | |
| Suppression de 3 bancs sur les 6 prévus | | 4 140,00 | |
| Suppression de 4 cubes granit sur les 8 | | 644,00 | |
| Suppression de 1 corbeille sur les 5 prévues dans tous les secteurs | | 702,26 | |
| Suppression du portail en ferronnerie | | 2 688,00 | |
| Total | 7 424,08 € | 9 501,12 € | - 2 077,04 € |
| BILAN GENERAL | | | 5 025,50 € |

Après discussion, et compte tenu de la plus value de 5 025.50 €, le Conseil Municipal accepte l'avenant par 12 voix pour et une abstention (Mme TRANNOIS).

4 – Approbation des statuts de la nouvelle communauté de communes :

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion de la communauté de communes Nièvre et Somme du 13 janvier 2017, le conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts. Afin que cette dernière puisse poursuivre ses actions, chaque commune membre doit désormais statuer dans un délai de 3 mois.

Ci-dessous le détail des statuts :



Article 6

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7

Les règles de fonctionnement général de la communauté de communes sont celles des établissements publics de coopération intercommunale.

Celles du fonctionnement du conseil de la communauté sont réglées par les articles L5211-1 à L5211-54 et L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8

L'organe exécutif de la communauté de communes est son président.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président, des vice-présidents et des membres du bureau sont celles fixées pour les maires et adjoints, selon les articles L2122.4 à 10 et 12 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9

Le président prépare et exécute les délibérations du conseil, est l'ordonnateur des dépenses, et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il représente la communauté de communes en justice.

Article 10

Le conseil communautaire élit parmi ses membres, à bulletins secrets, le président et un vice-président au moins par compétence, dans les limites fixées par le CGCT.

Le bureau est composé du président et des vice-présidents.

Avant chaque conseil communautaire, le président réunira, sur son initiative, une conférence des maires ; instance composée de chaque maire de l'intercommunalité membre du Conseil communautaire ou de son représentant membre dudit Conseil.

Article 11

Les attributions du bureau lui sont déléguées par le conseil communautaire. Elles ne peuvent comporter le vote du budget, l'approbation du compte administratif, l'adhésion à un établissement public de coopération intercommunale, la délégation de la gestion d'un service public ou des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la communauté.

Article 12

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président et les vice-présidents rendent compte de leurs travaux ainsi que de ceux du bureau.

Des indemnités de mission et de fonction, fixées par le conseil, pourront être versées aux membres

du bureau sur la base des textes en vigueur.

Article 13

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut le convoquer chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande de la majorité des membres du conseil.

Article 14

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, pourra être proposé au conseil de la communauté de communes. Une fois adopté, il sera annexé aux présents statuts.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 15

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes, étant entendu que tout transfert de compétence de la commune vers l'intercommunalité devra s'accompagner des transferts financiers qui s'y rapportent:

A Compétences obligatoires

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
Cette compétence est déléguée à des syndicats mixtes.

B- Compétences optionnelles

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Aménagement et entretien des voies SNCF désaffectées sur le territoire intercommunal sur décision expresse du conseil communautaire.

2 - Politique du logement et du cadre de vie.

3- Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

-Enfance - jeunesse :

-Participation technique (organisation de manifestations, sorties, activités) et financière (subvention) au fonctionnement des structures, organismes et associations gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du projet enfance - jeunesse de la communauté de communes et sur décision expresse du conseil communautaire.

-Création et gestion d'un centre d'animation jeunesse pour les plus de 13 ans et prise en charge financière des actions conduites par le centre.

-Politique de la petite enfance : Sur décision du conseil communautaire, études et participation à la gestion, par convention et/ou subvention, des structures d'accueil de la petite enfance de type crèches (y compris mini-crèches, micro-crèches et crèches d'entreprises) et relais d'assistantes maternelles.

C - Compétences facultatives

1- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) :

La compétence GEMAPI concerne les travaux d'entretien et de restauration des rivières Saint-Landon, Nièvre, Fieffes, Domarte et ses affluents ainsi que les études relatives aux bassins versants.

Les travaux faisant suite à ces études feront l'objet d'une décision expresse du conseil communautaire.

Cette compétence peut être déléguée à un syndicat ou à un établissement public territorial de bassin (EPTB) dont la communauté de communes serait membre.

2- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif.

Ce service assure les missions obligatoires fixées par l'arrêté du 06 mai 1995 :

- Contrôle de la conception et de la réalisation d'installations neuves ou réhabilitées
- Contrôle des installations existantes
- Contrôle périodique de bon fonctionnement.

3- Energies renouvelables :

-Mise en œuvre de tout schéma de planification visant au développement de l'éolien et de toute autre source d'énergie renouvelable (méthanisation, panneaux solaires, etc...) sur le périmètre intercommunal.

-Production d'énergie éolienne, particulièrement par la participation au capital d'une société d'économie mixte locale ayant notamment pour objet la production d'énergie éolienne.

4 - Politique culturelle et sportive - éducation :

-Equipement aquatique intercommunal : création et gestion ; la gestion pouvant être déléguée à un tiers à titre onéreux.

-Entretien et fonctionnement d'une base de loisirs d'intérêt intercommunal à Picquigny.

-Organisation et suivi de toute manifestation culturelle et touristique initiée par la communauté de communes.

-Gestion de l'école de musique intercommunale sise dans les locaux de la structure intercommunale.

-Mise en place, coordination et aide au fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques ; étant précisé que l'aide au fonctionnement est versée par la structure intercommunale aux communes concernées, par le biais d'un fonds de concours, sur la base du nombre de postes pérennisés sous le statut de la fonction publique territoriale, par les communes membres au sein des médiathèques du réseau.

La structure intercommunale procédera au versement de ce fonds de concours jusqu'à intégration des personnels.

Toute nouvelle intégration de bibliothèque ou médiathèque au sein du réseau intercommunal devra être préalablement validée par le conseil communautaire.

-Informatique - Numérique : Organisation d'actions de formation et d'utilisation de l'informatique et des techniques d'information et de communication auprès du public : action réalisée en médiathèques intégrées au réseau intercommunal ou dans tout autre espace approprié.

L'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques sont confiés au Syndicat Mixte Somme Numérique auquel adhère la communauté de communes.

5- Services à la population :

-Mise en place de tout service ou de toute action collective facilitant l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle sur le territoire intercommunal..

-Apport d'une participation financière sur le coût résiduel du transport des lycéens de plus de seize

ans résidant sur le territoire intercommunal.

-Construction, extension et gestion des casernes de gendarmerie sur le territoire intercommunal.

D - Prestations de services

A la demande des communes et pour une durée déterminée chaque année, mise à disposition d'une équipe d'agents d'entretien des espaces verts et humides pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces naturels (tonte, élagage, débroussaillage, fleurissement) et pour la valorisation du petit patrimoine bâti (petits travaux d'entretien du patrimoine communal et intercommunal).

Sur décision expresse du conseil communautaire, acquisition et mise à disposition gratuite par convention aux communes membres de matériel d'intérêt communautaire (barnums, barrières de sécurité, grilles caddies...).

E - Dispositions finales

La communauté de communes peut adhérer à des syndicats mixtes.

La Communauté de communes est compétente en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ; cette compétence pouvant être déléguée par convention.

Article 16

Le conseil communautaire délibère sur l'extension des compétences de la communauté de communes. La délibération est notifiée aux maires de chacune des communes associées. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'avis est réputé positif en cas de non réponse à l'issue de ce délai.

La décision d'extension est prise par l'autorité qualifiée. Elle est toutefois subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées.

Article 17

Les décisions du conseil de la communauté de communes dont les effets ne concernent qu'une seule commune ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois. S'il est défavorable, la décision finale doit être prise à la majorité des deux - tiers des membres du conseil de la communauté.

DEVENIR DE LA COMMUNAUTE

Article 18

Les modifications statutaires sont subordonnées à une délibération concordante du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes associées.

Article 19

Une taxe professionnelle unique et une fiscalité directe additionnelle s'appliquent sur le périmètre de la communauté de communes.

Article 20

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1-le produit de la fiscalité
- 2-le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- 3-les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques
- 4-les subventions de l'Etat, des collectivités régionale ou départementale, de la communauté européenne et toutes aides publiques
- 5-le produit des dons et legs
- 6-le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, y compris pour des communes extérieures à son territoire propre
- 7-le produit des emprunts.
- 8- le produit des régies

Article 21

La communauté de communes a pour receveur celui où est fixé son siège social et à défaut, un des percepteurs établis sur son territoire.

Un débat s'instaure sur le nouveau fonctionnement de la communauté de communes ainsi que sur les demandes de transfert de certaines communes.

Monsieur le Maire met au vote ces nouveaux statuts : 2 voix pour (MM PRUVOT et VATIGNEZ) 3 voix contre (MM DEFFONTAINES, GRENU et TELLIER) et 8 abstentions (MM GOURGUECHON, MARQUES, LEDET, AUTIN, LEFEBVRE, DELAVIERRE, TRANNOIS, LEMIEGRE)

5 – Nomination de deux délégués à la communauté de communes Nièvre et Somme :

Monsieur le Maire ajourne le dossier.

6 – Demande de modification simplifiée du PLU pour implantation Air Liquide sur la Z.I. Amiens Nord :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'entretien avec la société Air Liquide, cette dernière a présenté son projet d'implantation d'une station de carburants alternatifs sur la zone industrielle nord d'Amiens. La parcelle ZC 381 est située sur notre territoire, et le PLU actuel de notre commune ne permet pas l'implantation de cette société, notamment en raison de la vocation de cette zone et de la hauteur maximale autorisée.

Après échange avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour pouvoir accueillir ce projet. Il s'agirait alors de faire une sous zone spécifique à cette parcelle, autorisant cette implantation, sans pour autant le permettre sur l'ensemble de la zone.

La communauté de communes Nièvre et Somme étant compétente en matière de documents d'urbanisme, il lui appartient de mener cette procédure.

Vote de l'assemblée : Pour à condition que la C.C.N.S. prenne en charge la procédure administrative et le financement de cette modification – 10 voix – Contre : trois voix (MM LEFEBVRE, DELAVIERRE et TRANNOIS)

7 – Proposition location tondeuse :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURGUECHON qui présente le devis de LOCA MOTOCULTURE pour l'année 2017, soit : pour un période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 – location d'une tondeuse coupe frontale équipée d'un collecteur d'herbe pour un prix mensuel de 1 305 € TTC.

Monsieur GOURGUECHON précise que ces tarifs sont sans augmentation depuis 2 ans.

Vote de l'assemblée : 13 voix pour

8 – Travaux entrée salle polyvalente :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEFFONTAINES qui a constitué le dossier. Ce dernier explique qu'il a contacté deux architectes pour évaluer le coût de cette réalisation. Monsieur LEFEBVRE intervient et rappelle qu'avant de se positionner sur ce point, il faudrait reprendre les propositions retenues sur notre profession de foi et définir un ordre de priorité. Cette question sera donc abordée ultérieurement.

9 – Proposition ESAT pour l'entretien d'espaces verts :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARQUES, chargé du dossier. Ce dernier donne connaissance de deux devis pour l'entretien des espaces verts. Les deux propositions reprennent les mêmes prestations.

- Picardie Ateliers pour 17 570.11 € TTC et 11 688.96 € TTC
- Les Alençons pour 13 490.54 € TTC et 8 941.53 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal décide de confier les travaux d'entretien des espaces verts à l'ESAT Les Alençons, à l'unanimité.

10 - Convention avec la Préfecture pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité :

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention à intervenir avec les services de l'Etat en ce qui concerne la transmission électronique des actes au contrôle de légalité, ainsi que l'avenant concernant la transmission des budgets. Il explique qu'il s'agit d'une étape supplémentaire dans la dématérialisation des actes.

Après discussion, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la convention et l'avenant à intervenir avec la Préfecture de la Somme et autorise Monsieur le Maire à revêtir ces actes de sa signature.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire fait part de la réflexion menée avec ses adjoints sur un projet de résidence pour personnes âgées. Cette opération pourrait être réalisée sur un terrain privé située en zone urbanisable. Il s'est rapproché de la direction de l'OPSOM pour évoquer cette éventuelle implantation. Dans ce cadre, Monsieur GRENU propose aux élus de se rendre à Glisy pour visiter la structure qui a été réalisée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que le 23 avril prochain aura lieu le premier tour des élections présidentielles et qu'il y a lieu de définir les permanences au bureau de vote. Le tableau sera transmis ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.